



# Appel à projet 2023

## MAEC Bas-Carbone

Dispositif 70.27.01 MAEC Forfaitaire  
Transition des pratiques

*Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine*

**Version 1.1 du 06/07/2023**

*Evolution entre les différentes versions :*

*V1.0 du 6 février 2023 : version originale*

*V1.1 du 6 juillet 2023 : précisions techniques sur les bilans carbone, l'éligibilité, l'enveloppe financière et les pièces justificatives à fournir. Cette mise à jour à un effet rétroactif.*



## Table des matières

1.	Présentation du dispositif .....	3
a.	Objectifs.....	3
b.	Bénéficiaires éligibles .....	4
c.	Conditions d'éligibilité du projet .....	4
i.	Eligibilité géographique.....	4
ii.	Eligibilité temporelle.....	4
iii.	Bilans carbone éligibles .....	5
iv.	Inéligibilités et règles de cumul.....	5
v.	Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide .....	6
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	6
a.	Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle .....	6
b.	Un dépôt dématérialisé sur MDNA .....	6
c.	La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER..	7
3.	Rappel des engagements .....	8
a.	Engagements spécifiques liés au dispositif .....	8
b.	Engagements généraux .....	10
4.	Modalités de paiement .....	11
a.	Mode de paiement .....	11
b.	Date de fin de demande de solde .....	12
c.	Pièces justificatives à fournir.....	13
5.	En cas de contrôles .....	14
6.	Contact .....	14
	Annexe 1 - Formulaire technique Bas-Carbone.....	15



La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) débute au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- les interventions du 1<sup>er</sup> pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- celles du 2<sup>ème</sup> pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.

## 1. Présentation du dispositif

### a. Objectifs

Cette intervention soutient la transition des exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine vers des systèmes plus sobres, résilients et durables, grâce à une amélioration de leur bilan carbone par une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et/ou une augmentation de la séquestration de carbone.

Les engagements portent à la fois sur un objectif de résultat et des obligations de moyens.

**Objectif de l'intervention :** amélioration du bilan carbone de l'exploitation d'au minimum 15% sur les 5 années de l'engagement.

L'intervention accompagne les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition.

Cette intervention s'appuie sur une approche :

- progressive : par l'accompagnement des transitions en partant d'un point A pour



arriver à un point B sur 5 années,

- personnalisée : par un plan d'actions individualisé par exploitation,
- forfaitaire : par un montant unique quelle que soit l'exploitation.

### **b. Bénéficiaires éligibles**

Les porteurs de projets éligibles sont les exploitations agricoles qui rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

**1/ Agriculteur actif personne physique**, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.

**2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA)**, remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique.

**3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association** remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association est agricole, ET
- au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique

**4/ Les exploitations des lycées agricoles**

### **c. Conditions d'éligibilité du projet**

#### **i. Éligibilité géographique**

Le siège de l'exploitation doit être localisé sur le territoire de l'autorité de gestion régionale (Région Nouvelle-Aquitaine).

#### **ii. Éligibilité temporelle**

**Contrat d'une durée de 5 ans** à compter du dépôt de la demande d'aide.

En cas de changement prévisible et conséquent dans la structure de l'exploitation (départ à la retraite, augmentation du cheptel...), il est conseillé de retarder d'autant l'engagement





dans la MAEC afin que le bilan carbone initial conserve sa valeur de référence. Certains cas pourront être jugés inéligibles par l'instruction technique de la MAEC Bas-Carbone rédigée par les services de la Région.

### iii. Bilans carbone éligibles

Un bilan carbone et un plan d'actions datés de moins de 6 mois et réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont à fournir au moment de la demande d'aide. Dans le cas contraire, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois après la date de la demande d'aide pour les fournir.

A la date de sortie de l'appel à projets, les bilans carbone éligibles sont ceux validés dans le cadre des méthodes suivantes du Label Bas-Carbone (LBC) et pour les filières suivantes :

- CarbonAgri pour les filières bovins lait et viande (CAP'2ER, H360 Production Laitière Durable)
- Grandes cultures pour la filière grandes cultures (CarbonExtract, MyEasyCarbon, Sysfarm)

Si, pendant l'ouverture de l'appel à projets, d'autres outils sont validés pour le Label Bas-Carbone alors ils pourront, sous réserve de validation par l'autorité de gestion régionale, être rendus éligibles.

Pour le calcul du bilan carbone, il conviendra, selon les outils, de prendre la dernière période complète disponible au moment de la réalisation du bilan. De plus, le bilan carbone devra être spécifique à l'exploitation. Les bilans carbone génériques ne sont pas acceptés.

### iv. Inéligibilités et règles de cumul

Les exploitations sont inéligibles si elles ont un contrat en cours dans au moins un des dispositifs PAC suivants :

- une MAEC de la programmation précédente 2014-2022 allant au-delà du 15/05/2023,
- une MAEC de la programmation actuelle 2023-2027 (à l'exception des mesures citées ci-dessous),
- une mesure Conversion à l'Agriculture Biologique de la programmation précédente allant au-delà du 15/05/2023 ou de la programmation actuelle,
- une mesure Maintien de l'Agriculture Biologique de la programmation précédente allant au-delà du 15/05/2023 ou de la programmation actuelle.

La MAEC Bas-Carbone est cumulable uniquement avec les MAEC suivantes :

- MAEC Biodiversité 70.12 (programmation actuelle) – Protection des espèces



- MAEC Biodiversité 70.14 (programmation actuelle) – Entretien durable des infrastructures agroécologiques
- MAEC API (programmation précédente et actuelle 70.29) – Amélioration du potentiel pollinisateur
- MAEC PRM (programmation précédente et actuelle 70.30) – Protection des Races Menacées

La MAEC Bas-Carbone ne peut être contractualisée qu'une seule fois par bénéficiaire.

La MAEC Bas-Carbone n'est pas cumulable avec les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) publics. La MAEC Bas-Carbone est cumulable avec les dispositifs privés de valorisation du carbone selon leurs modalités respectives (ex : Label bas-carbone).

#### v. Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire. Il est de 18 000 € pour les 5 ans d'engagement.

L'aide est financée à 80% sur fonds FEADER et s'accompagne de 20% de cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### 2. Modalités de dépôt des candidatures

#### a. Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle

Les candidatures sont à déposer entre le 6 février 2023 et le 1er septembre 2023 inclus.

**Le dossier déposé ne sera examiné qu'une fois complet.**

Pour être jugé complet à la demande d'aide, le dossier devra comporter les éléments indiqués à la rubrique 4.c. Pièces justificatives à fournir.

Dans le cas où l'enveloppe serait consommée avant la date de clôture de l'appel à projet, celui-ci pourrait être clôturé avant la date indiquée ci-dessus. L'enveloppe moyenne annuelle du dispositif est de 3,8 millions d'euros.

#### b. Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-70-27-01>

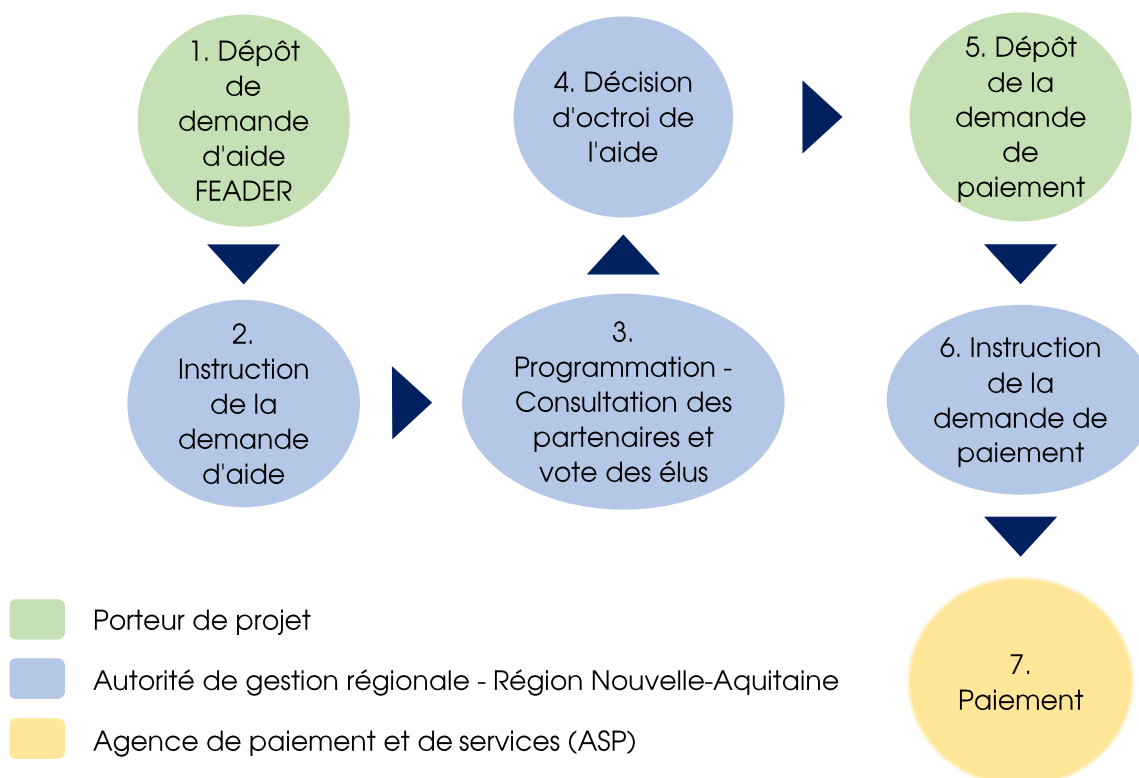


Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé de réception n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

**L'ensemble des obligations, décrit dans le présent appel à projets, doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le dépôt de la demande d'aide. Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.**

**c. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER**



Il est à noter que les premiers retours aux demandes d'aide auront lieu au cours du deuxième trimestre 2023. Cette instruction pourra entraîner des échanges entre l'Autorité de gestion



régionale et le porteur de projet. Les dépôts de demandes de paiement seront possibles à partir du quatrième trimestre 2023. Ce calendrier est prévisionnel et conditionné à la mise en service des outils.

### 3. Rappel des engagements

#### a. Engagements spécifiques liés au dispositif

L'ensemble des obligations, décrit ci-dessous, doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le dépôt de la demande d'aide.

Cahier des charges MAEC	Modalités de contrôles	Pièces à fournir
Réaliser un bilan carbone initial et co-élaborer un plan d'actions avec un conseiller technique	Administratif et sur place	Bilan carbone initial et plan d'actions associé
Mettre en œuvre le plan d'actions et enregistrer les pratiques <sup>1</sup> du plan d'actions tout au long du contrat	Sur place	Documentaire - présence du cahier d'enregistrement des pratiques <sup>1</sup> et effectivité des enregistrements
Réaliser 2 jours de session de transfert de connaissance <sup>2</sup> par exploitation en lien avec le plan d'actions (pendant la durée de l'engagement).	Administratif	Attestation(s) de la session et description du contenu
Réaliser 2 demi-journées d'appui technique <sup>3</sup> par exploitation (pendant la durée d'engagement).	Administratif	Attestations d'appui technique et compte-rendu associé
Réaliser un bilan carbone final <sup>4</sup> en fin d'engagement : objectif d'amélioration de 15% du bilan carbone	Administratif et sur place	Bilan carbone final





<sup>1</sup> Le cahier d'enregistrement des pratiques est une pièce essentielle pour vérifier la réalisation du projet. Attention à veiller également à renseigner les valeurs nulles le cas échéant. Ses données permettent de vérifier l'atteinte de l'objectif d'amélioration du bilan carbone. Le conseiller réalisant le bilan carbone initial et le plan d'actions donnera ses recommandations pour le tenir, il pourra fournir un modèle.

<sup>2</sup> Les sessions de transferts de connaissance, organisées par une structure externe, peuvent prendre la forme de formations, conseils collectifs ou encore réunions « bout de champ ».

<sup>3</sup> Chacune des deux sessions d'appui technique, réalisées par un conseiller/ technicien agricole, débouchera sur la production de comptes-rendus. Ces comptes-rendus devront comporter à minima les informations suivantes :

1. Identification de l'exploitation
2. Rappel du plan d'actions
3. Etat de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions
4. Recommandations détaillées

<sup>4</sup> Le bilan carbone final est réalisé selon la même méthode que le bilan carbone initial. Sa date de réalisation est au plus tôt 3 mois avant la date de fin de l'engagement et au plus tard 3 mois après la date de fin de l'engagement.

Les différents documents et la temporalité de leur présentation au service instructeur est décrite dans la partie 4.c. Pièces justificatives à fournir.

En plus de celles-ci, le porteur de projet s'engage à respecter les règles de conditionnalité des aides PAC sur son exploitation. Le non-respect de la conditionnalité se traduira par une réduction proportionnée de l'aide pour l'année considérée sur l'ensemble des aides PAC, conformément aux modalités retenues par l'Etat pour les MAEC.

Afin de permettre le contrôle du respect de la conditionnalité, le porteur de projets doit réaliser une déclaration sur la plateforme TéléPAC au moment de la déclaration annuelle (*habituellement entre le 01/04 et le 15/05*). Cette déclaration est à faire obligatoirement chaque année durant toute la durée de l'engagement MAEC Bas-carbone. Cette obligation concerne également les porteurs de projet qui ne demandent pas d'aide surfaciques et/ou qui ne possèdent pas de surfaces. Dans ce cas, le formulaire de demande d'aide TéléPAC prévoit une case à cocher spécifique. En cas de non-déclaration, le bénéficiaire encourt des pénalités fixées par l'article D.614-41 du Code rural et de la pêche maritime.



Conformément à la réglementation européenne (article 70.7 du règlement (UE) 2021/2115), en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

### b. Engagements généraux

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet,
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits comme détaillé au point 5 « En cas de contrôles ». Tout refus de contrôle entrainera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité : Le **guide du porteur de projet FEADER** présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires.

Pour les investissements immatériels, le porteur de projet devra apposer une affiche A3 ou un affichage électronique.

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.





RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION

#### 4. Modalités de paiement

##### a. Mode de paiement

Le versement de l'aide pourra prendre la forme d'un acompte et d'un solde ou d'un solde simple.

Acompte en  
cours  
d'engagement

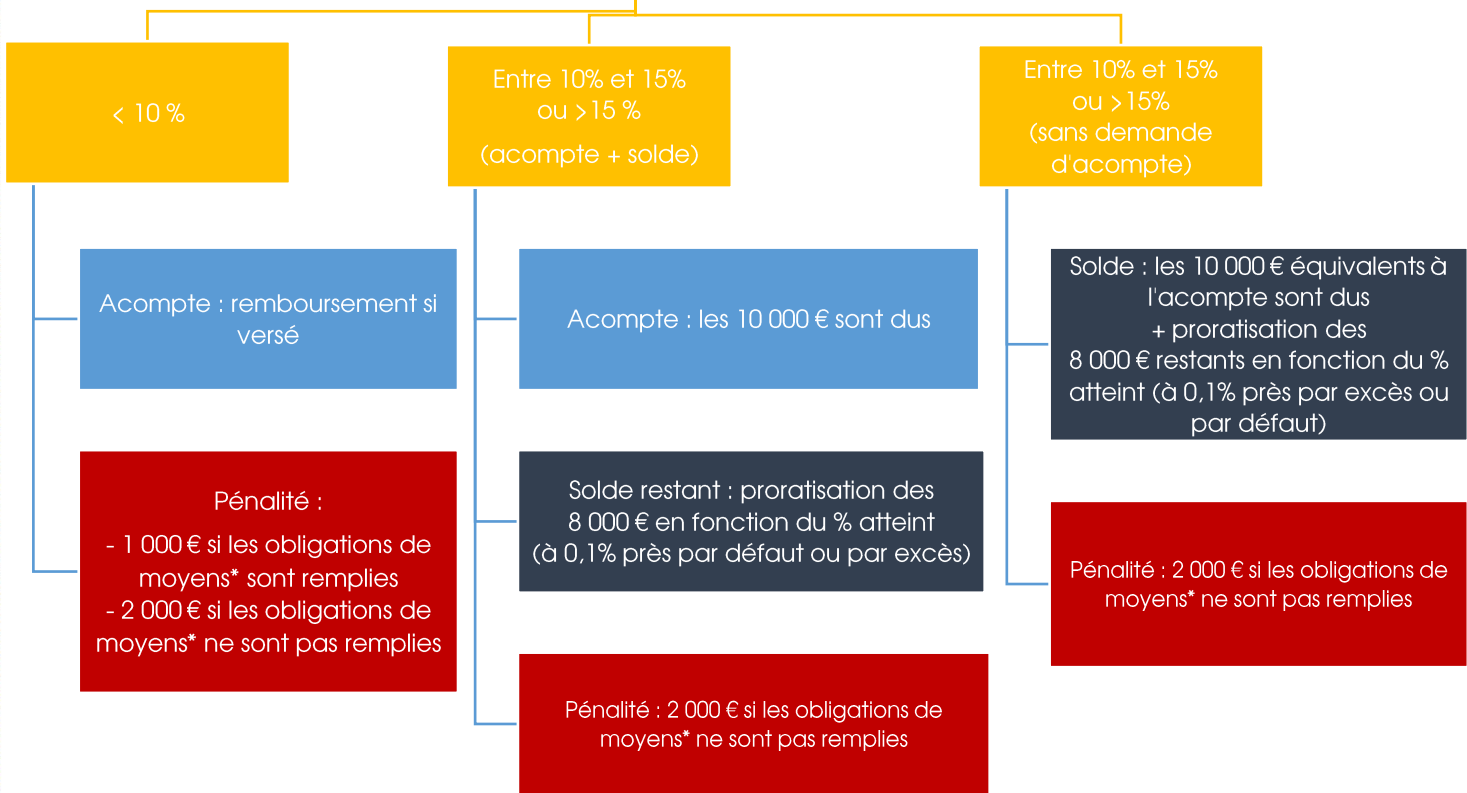
- Montant : 10 000 €
- Demande possible dès la réalisation de :
  - 1 journée de session de transfert de connaissances
  - Ou 1 demi-journée d'appui technique

Solde en fin  
d'engagement

- Montant : 8 000 €  
modulé en fonction de l'atteinte des objectifs
- Demande possible en fin d'engagement



Modulation du montant du solde en fonction de l'amélioration du bilan carbone



\*Les obligations de moyens correspondent aux deux journées de sessions de transfert de connaissances et aux deux demi-journées d'appui technique

### b. Date de fin de demande de solde

La demande de paiement pourra être faite à partir de la date de fin de l'engagement (5 ans après la demande d'aide) et jusqu'à 6 mois après cette date.





### c. Pièces justificatives à fournir

Le bénéficiaire devra apporter la preuve de la réalisation des engagements à savoir :

Pièces justificatives		Demande d'aide	Demande d'acompte	Demande de paiement
Bilan carbone initial		Obligatoire <sup>2</sup>		
Plan d'actions associé		Obligatoire <sup>2</sup>		
Formulaire technique Bas-Carbone <sup>1</sup> signé par la structure ayant fait le bilan carbone		Obligatoire <sup>2</sup>		
Dernier relevé d'aides PAC pour ceux en disposant		Obligatoire	Le cas échéant (A jour)	Obligatoire (A jour)
Session de transfert de connaissance	Attestation/s de suivi de session de transfert en lien avec le plan d'actions		Le cas échéant	Obligatoire
	Contenu de la/des session/s		Le cas échéant	Obligatoire
Appui technique	Attestation d'appui technique		Le cas échéant	Obligatoire
	Compte-rendu de/des appui technique		Le cas échéant	Obligatoire
Bilan carbone final				Obligatoire
Attestation d'affiliation à la MSA		Obligatoire si concerné		
Attestation MSA de régularité au regard du paiement des cotisations sociales		Obligatoire si concerné		
Annexe Formulaire du respect de la commande publique		Obligatoire		



<sup>1</sup> Le bilan carbone initial est complété par un formulaire technique Bas-Carbone (annexe 1). Ce document est rempli et signé par la structure réalisant le bilan carbone. Il permet au bénéficiaire de remplir le formulaire de demande d'aide et affiche le bilan carbone objectif à atteindre pour l'exploitation.

<sup>2</sup> Ces documents peuvent être fournis jusqu'à 6 mois après le dépôt de la demande d'aide.

## 5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

## 6. Contact

Pour toute demande d'information, veuillez envoyer votre demande à l'adresse mail suivante :

[maec@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:maec@nouvelle-aquitaine.fr)



### Annexe 1 - Formulaire technique Bas-Carbone

Champ	Valeur attendue
Numéro de pacage	Numéro de pacage
Êtes-vous engagé dans un contrat MAEC ?	Oui / Non
Avez-vous l'intention de vous engager dans un contrat MAEC ?	Oui / Non
Êtes-vous engagé dans un contrat Agriculture Biologique ?	Oui / Non
Avez-vous l'intention de vous engager dans un contrat Agriculture Biologique ?	Oui / Non
Valorisez-vous des crédits carbone sur le marché du carbone ?	Oui / Non
Précisez	
Avez-vous l'intention de valoriser des crédits carbone sur le marché du carbone ?	Oui / Non
Précisez	Texte libre
Quelle est la SAU de votre exploitation ?	Surface (ha)
Combien d'UGB sont sur votre exploitation ?	Nombre d'UGB
Quelle(s) espèce(s) avez-vous ?	Bovine / Ovine / Caprine / Equine / Asine / Porcine / Avicole / Autre
Autres espèces :	Texte libre
Quels ateliers sont présents sur l'exploitation ? (à classer par ordre d'importance, du plus important au moins important)	Texte libre
Avez-vous réalisé un bilan carbone de votre exploitation ?	Oui / Non
A quelle date a été réalisé le bilan carbone de votre exploitation ?	Date
Quel type de bilan carbone a été réalisé ?	CAP'2ER / H360 Production laitière Durable / CarbonExtract / MyEasyCarbon / Sysfarm /Autre
Autre, précisez :	Texte libre
Quelle structure a réalisé le bilan carbone ?	Texte libre
Quel est l'atelier concerné par le bilan carbone ?	Bovin lait / Bovin viande / Ovins / Caprins / Grandes cultures / Autre
Autre, précisez :	Texte libre
Combien d'hectares de SAU sont concernés par le bilan carbone ?	Surface (ha)
Quel est le nombre d'UGB concerné par le bilan carbone ? (si non concerné indiquez 0)	Nombre d'UGB
Quel est le bilan carbone net annuel initial de votre exploitation (en tonnes eq. CO <sub>2</sub> /an) ? (a)	Tonnes eq. CO <sub>2</sub> /an
Quel est le bilan carbone net annuel objectif de votre exploitation (en tonnes eq. CO <sub>2</sub> /an) ? (b)	Tonnes eq. CO <sub>2</sub> /an
Quel est le gain carbone estimé (en tonnes eq. CO <sub>2</sub> /an) ? (c) = (a) - (b)	Tonnes eq. CO <sub>2</sub> /an
Amélioration du bilan carbone de l'exploitation envisagée : (15% min)	%

